AUTORISATION DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNAT

Document à retourner au professionnel référent

Charlotte LAPARRAT : claparrat@handball-bretagne.fr

Partie à remplir par le club demandeur :

Article concerné par la demande de surclassement

Détails des articles renseigne en page 2.

☐ Article 36.2.2 (Règlement FFHB) ☐ Article 8 U15 U18 Région (Règlement FFHB)

☐ Article 36.2.5 (Règlement FFHB)

*Cocher l'article concerné par la demande de surclassement.

Renseignements joueuse/joueur concerné(e)

Nom- Prénom : Date de naissance :

Club (nom en entier – pas de sigle) :

Le club est-il en convention pour l'équipe concernée par ce surclassement ? ☐ Oui ☐ Non

Niveau et catégorie de compétition souhaités : -

Numéro d'affiliation : 53

Date de la demande :

Pièces jointes obligatoires :

- Attestation du renseignement d'un questionnaire de santé visée à l'article 30.2.1.2 des règlements généraux FFHB.
- Certificat médical de la saison en cours pour les surclassements en +16.
- Accord écrit des deux parents ou du représentant légal, pour la pratique en catégorie supérieure.

PARTIE RESERVEE A L'INSTANCE GESTIONNAIRE DE LA COMPETITION :

Avis du Président de COC Territoriale après consultation de la base de licenciés du club :

Rappel : Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation signée par la COC et saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC.

☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

Date, Signature:

Ligue de Bretagne de Handball -7, Rue de Vezin – 35000 RENNES
02.99.31.33.88 – claparrat@handball-bretagne.fr
www.handball-bretagne.bzh

Détail des articles par catégories :

U15 et U18 : 2ème Division - U13 et U11 : 3ème Division

Article 36.2.2 (règlement FFHB) : : en compétitions jeunes des plus bas niveaux territoriaux, le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition pourra autoriser des joueurs-ses de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (exemple : joueurs-ses de 14 ans en U18, ou joueurs-ses de 11 ans en U15)

U15 et U18 REGION

Article 8 (règlement LBHB) : si un club ne possède pas d'équipe Territoriale, le BD de la LBHB pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure régionale dans la limite de 5 joueurs (ex : joueurs de 14 ans en U18 et joueurs de 11 ans en U15) sous réserve – de l'accord écrit des parents ou du représentant légal – attestation d'un renseignement du questionnaire de santé visée à l'article 30.2.1.2 RG. En l'absence d'autorisation saisie dans Gesthand par la COC, le match concerné sera donné perdu par pénalité.

+16 ans D1 et D2 territorial

Article 36.2.5 (règlement FFHB) : les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétitions territoriales adultes des plus bas niveaux, sous réserve de l'accord de la commission d'Organisation des compétitions concernées.

Document à retourner au professionnel référent

Charlotte LAPARRAT : claparrat@handball-bretagne.fr